

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Séance du 3 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le mardi trois septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoint, Gérard MONDON, Patricia LEVEILLE, Marie-Laure DOZIER, Gilles BELLET, Gérard VIDEUX, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Fabienne GITTON, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 27 août 2019 - Date d’Affichage : 4 septembre 2019

Présents : 15 - Votants : 15

Absent excusé : Néant

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

Approbation du compte-rendu du 12 juin 2019 :

Adopté à l'unanimité.

Tarif de l'eau à compter du 1^{er} novembre 2019 : (Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2019 N° 045-214500167-20190903-201903090043-DE)

M. Maire expose que suite à la loi du 30 décembre 2006, toute tarification dégressive est prohibée depuis le 1^{er} janvier 2010. La commune a donc décidé en 2009 d'appliquer un tarif unique au mètre cube.

Où cet exposé, le Conseil Municipal.

APPROUVE le règlement relatif au service de l'eau

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Abonnement	
Compteur N° 1 et 2	61.00 €
Compteur n° 3	73.00 €
Compteur n° 4	73.00 €

Prix au m³ consommé	
Prix unitaire au m ³ consommé	0.94 €

Forfait :

- Pour coupure d'eau et de remise en service pour non-paiement dans les délais impartis : 44.00 €.

- Forfait déplacement pour non restitution index compteur dans les délais impartis : 44.00 €
- Forfait ouverture d'un compteur : 52.00 €.

Tarif de location de la Salle Marcel Legras : (Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2019 N° 045-214500167-20190903-201903090044-DE)

Le Conseil Municipal,
DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Hors commune – Catégorie I : 280.00 €
Commune – Catégorie II : 195.00 €
Réunions simples – Catégories III : 105.00 €
Journée supplémentaire : 67.00 €
Forfait utilisation du lave-vaisselle : 15.00 €
Montant de la caution : 450.00 €

Tarif des concessions du cimetière : (Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2019 N° 045-214500167-20190903-201903090045-DE)

Le Conseil Municipal,
DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 :
Trentenaire : 275.00 €
Cinquantenaire : 500.00 €
Columbarium 15 ans : 530.00 €
Columbarium 30 ans : 1 000.00 €
Dépôt au-delà d'une urne : reprendre la délibération du 10 janvier 2017

Tarif de location avec chauffage à l'Ecole des Petits : (Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2019 N° 045-214500167-20190903-201903090046-DE)

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2019
Studio meublé 1^{er} étage :
Loyer mensuel : 285.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Logement 1^{er} étage :
Loyer mensuel : 410.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Logement rez-de-chaussée :
Loyer mensuel : 600.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Parcelle AC n° 14 – Mise à Disposition : (Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2019 N° 045-214500167-20190903-201903090047-DE)

M. le Maire rappelle que par acte administratif en date du 12 décembre 2005, l'Etat (service des domaines), a cédé à la commune une parcelle AC n° 14 d'une superficie de 2080 m².

M. Gilles DION, domicilié 7 Croix Sainte Marie, a demandé si le Conseil Municipal consentirait à lui louer ladite parcelle. La commune n'ayant pas décidé de la destination de la parcelle, a donc donné son accord pour louer celle-ci à M. Gilles DION, moyennant la somme de 30 € annuellement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer la redevance annuelle à la somme de 43.00 € à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette disposition est faite à titre précaire et révocable. L'intéressé devra laisser les lieux libres dans les six mois à partir de la notification faite par la commune.

Tarif des travaux, fournitures et main d'oeuvre facturés aux demandeurs (sur budget eau) : (Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2019 N° 045-214500167-20190903-201903090048-DE)

M. le Maire informe qu'il y a lieu de réactualiser des tarifs pour des travaux réalisés par les techniques soit pour des branchements d'eau soit pour des busages et autres.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Les fournitures : facturées au prix TTC x 1.20 de coefficient
- 1 h de tractopelle avec chauffeur..... 65.00 €
- 1 h de camion avec chauffeur..... 65.00 €
- 1h broyage en tracteur avec chauffeur..... 65.00 €
- 1h Main d'œuvre (voiture comprise ou petit matériel)..... 43.00 €
- 1h main-d'œuvre dimanche et jours fériés (voiture comprise
Ou petit matériel)..... 72.00 €

Tarif pour l'utilisation du terrain de tennis : (Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2019 N° 045-214500167-20190903-201903090049-DE)

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs de tennis comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Personnes habitant la commune :

- Adulte : 30.00 €
- Enfant jusqu'à 14 ans révolus : 14.00 €

Hors commune

- Adulte : 45.00 €
- Enfant jusqu'à 14 ans révolus : 25.00 €

Autres tarifs :

- Carte étudiant ou chômeur : 19.00 €
- Formule week-end : 8.00 €

- Ticket à l'heure : 4.00 €

Autres Tarifs :

Les tarifs pour la location des tables restent inchangés.

Adhésion contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 : (Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2019 N° 045-214500167-20190903-201903090050-DE)

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal (Syndical ou de Communauté) se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Syndical ou de Communauté),

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE :

1) La Commune d'AUTRY-LE-CHATEL décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 Jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 9 (*)	Congé maladie ordinaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congé de longue maladie, longue durée	
	Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
	Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4,73%
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2 (*)	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congé de grave maladie	
	Accident du travail et maladie professionnelle	
	Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

(*) Indiquez le nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année de souscription et cochez l'option retenue.

2) **Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) La Commune autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Proposition d'adhésion à la mutuelle et (ou) la prévoyance du personnel communal :

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des résultats des appels d'offres lancés par le Centre de Gestion concernant la protection de ses agents en santé et prévoyance.

La commune validera sa décision par une délibération au prochain conseil après l'approbation de notre dossier par la commission paritaire du centre de gestion qui aura lieu début octobre.

Il est décidé que la Commune participera à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la santé et la prévoyance de ses agents comme suit :

Dossier santé : participation mensuelle sur la mutuelle santé MNFCT retenue suite à l'appel d'offres :

- Agent : 5 €
- Conjoint et ou enfant : 2 € par personne supplémentaire

Dossier prévoyance : participation mensuelle sur le contrat prévoyance MNT retenu suite à l'appel d'offres :

- Agent : 3 € par mois

Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée :

(Délibération reçue en Préfecture le 26 septembre 2019 N° 045-214500167-20190903-201903090051-DE)

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil Départemental du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- la définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR[®] et GRP[®] existants
- l'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- l'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être

protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,

Vu les articles 1217 et 161-10-1 du Code rural,

Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,

Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

1°) **DECIDE :**

▪ De demander le retrait des chemins suivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- Chemin rural de la Route des Vallées à la Bérillerie (jusqu'à l'entrée de la cour)
- Chemin rural de la Bérillerie (après la cour) à la Route de St Brisson.

▪ De demander l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- Chemin rural d'Autry aux Quatre Vents (de la parcelle 652 à la RD 52)
- Chemin rural des Blondeaux à la Route de Saint Brisson (de la RD 52 au chemin rural d'Autry-le-Châtel à Saint Brisson).

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés
- le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

2°) **A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment** de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

3°) **S'engage :**

- à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L. 123-1-6° du code de l'urbanisme,
- à informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée

4°) **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

DIA/DPU :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- M. et Mme LAWSON Charles, propriété cadastrée AD 58, 62, 63 (Rue du Grand Gripot), vendue pour la somme de 40 000 € à M et Mme REYES Alexandre.
- M. DAVID Adrien, propriété cadastrée AD 98 (Rue du Grand Gripot), vendue pour la somme de 2 500 € à M. BEAUFILS Raimy.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Questions diverses :

J. GIRAULT : Donne les informations suivantes :

- Leg d'une maison à la commune, rue vieille montagne appartenant à de M. POUPA,
- Loi Blanquer du 27 juillet 2019 : Il est obligatoire désormais d'installer dans chaque classe le drapeau français et européen ainsi que les paroles de la Marseillaise.
- Présentation du projet d'aménagement entre la Salle de sport et les jardins communaux,
- Commande d'un véhicule électrique (un Kangoo) en remplacement du pick-up.
- Matériels divers commandés : 1 écran sur pied de rétroprojecteur, 1 table pour poser le rétroprojecteur, 1 pupitre de Président

- Dossier sur les subventions demandées :

- DSIL : dossier éclairage public → Refusé
- Dossier aménagement des trottoirs et création d'un parking lotissement des Vergers → subvention accordée pour la somme de 14 671 €.

Dates à retenir :

- Inauguration de la Salle de Sport le 14 septembre 2019 à 10h30, par ailleurs il est prévu l'intervention pour la fuite,
- Réunion le 24 septembre 2019 à 18h à la salle des fêtes pour le TDH Radio (Très Haut Débit),
- Commission générale : le 1^{er} octobre 2019 à 19h,
- Repas communal le vendredi 4 octobre 2019,
- Eolienne : réunion avec M. QUADRAN le 11 octobre en mairie,
- Conseil Municipal : le 12 novembre 2019 à 19h
- Inauguration de l'Ecole le 26 octobre 2019 à 15h
- Réunion prévue par l'AML à Montbouy.
- Inauguration des éoliennes de Pierrefitte le 4 octobre,
- Réfléchir aux investissements pour la prochaine réunion de conseil

M-H BAZIN : donne des informations diverses suivantes :

- Aménagement de la Salle pour les personnes âgées : le sol et les plinthes sont terminés. La fin des travaux est programmée pour le 11 octobre,
- Extension du dortoir de la classe maternelle : les travaux sont terminés.
- Projet de construction d'une salle pour des spectacles à la Guilbarderie : le dossier de permis de construire a été déposé,

- Enfouissement ligne EDF le long de la RD 52 (passant par le bief, l'étang, le point du jour et ensuite la RD 52),
- Continuité écologique : rappel que c'est le scénario 4 qui a été retenu (avec détournement de la rivière) Mme CLARA demande la création d'un clapet hydraulique
- PLUI : le dossier est en mairie, il est consultable à tout moment.

J. FONTENY :

- Informe qu'il s'est rendu avec Thérèse à l'inauguration de l'école maternelle et la cantine à Bonny-sur-Loire. Montant des travaux 3 millions d'euros,
- Plan canicule : informe qu'il a téléphoné aux personnes isolées et a rendu visite à certaines d'entre elles,
- Le 11 septembre à 18 h : réunion pour le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Le rappeler à Ludovic Hervy.

G. VIDEUX :

- Demande les effectifs de la rentrée scolaire 2019/2020
→ 84 élèves (81 étaient prévus et il y a eu quelques changements). 2 élèves en difficultés venant de Coullons ont été acceptés par la Préfecture.
- Demande le nom de la nouvelle enseignante de la classe maternelle : Elle se nomme Gaëlle LE FUR,

G. MONDON :

- Informe des nouvelles règles sur le SNU (Service National Universel). Le Loiret sera concerné en 2020, cette année c'est le Cher.

P. LEVEILE :

- Pour le site internet, il aurait été bien de mettre un article pour la Fête de la musique et la Fête pour le Départ de l'épicier Christian, mais actuellement aucun retour des textes qu'elle a demandés à Claude Vérin et à Christian. Etant donné qu'on est déjà en septembre, les articles seront mis uniquement sur le bulletin municipal. Elle précise que malgré sa décision d'arrêter de faire partie de la commission internet, c'est elle qui a fait les articles concernant la cérémonie de citoyenneté, le repas des personnes âgées et de la Fête du pain.

T. BOTTET :

- Randonnée éco citoyenne organisée par l'Ent BAYER le 15 septembre à partir de 8h30. Départ et retour à l'étang communal, l'inscription gratuite chez les commerçants,
- Concert de Noël : le 14 décembre à 19h, concert de gospel. Il faudra prévoir le repas du groupe, les documents administratifs seront fournis par le groupe. Coût de la prestation environ 700 €,
- Fête du pain 2020 : réunion hier soir le compte-rendu sera à lire par les élus. Une réunion publique est prévue le 23 octobre à 19h.
- Réunion pour le calendrier des fêtes : le 8 octobre à 19h.

F. GITTON :

- Demande la possibilité de prendre un sirop avec une ordonnance médicale.

M-L DOZIER :

- Demande si nous avons pu nous pencher sur la différence constatée entre les m³ prélevés et les m³ facturés sur l'année 2018 ?
→ Un tableau a été fait, et il faut savoir que de grosses fuites ont été découvertes tardivement.

G. BELLET :

- Informe qu'une commission travaux est prévu lundi prochain,
- Travaux mairie : les travaux pour la porte d'entrée vont commencer mi-septembre,
- Travaux d'éclairage public par CITEOS : les travaux sont prévus semaine 37,
- Antenne Orange : demande où en est la demande de déclaration préalable de l'antenne
→ Pas d'informations actuellement.
- Travaux d'élargissement du chemin du Petit St Gondon : en cours.

Séance levée à 21 H 05.